



DELCCAS2025_006

Portant sur la mise en place d'un portage de repas à domicile

Date de convocation : 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 8

Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOG Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>			X	
LEMAIRE Magali <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>	X			
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOG

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des administrés, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Goussonville souhaite mettre en place un service de portage de repas à domicile afin de répondre aux besoins des personnes âgées, isolées, ou momentanément dans l'incapacité de se préparer des repas.

Le prestataire retenu pour la confection des repas est la société Yvelines Restauration.

Les modalités du service seront les suivantes :



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

- Des feuilles de menus seront distribuées aux bénéficiaires afin qu'ils puissent effectuer leur choix à l'avance.
- Les commandes seront déposées en mairie, qui assurera la transmission des souhaits au prestataire.
- Les repas seront livrés en période scolaire, les matins du lundi au vendredi, à la cantine scolaire de l'école de la Rubaie.
- Un agent communal se chargera ensuite de la distribution des repas à domicile, dans le strict respect de la chaîne du froid (utilisation de glacières adaptées).
- La facturation des repas sera mensuelle.

Tarification proposée :

Le coût du repas livré par Yvelines Restauration est de 5,22 € TTC par unité.

Proposition 1 – Sans participation communale :

La totalité du prix du repas, soit 5,22 € TTC, sera à la charge du bénéficiaire.

Proposition 2 – Avec participation communale :

La commune participera au financement du portage de repas à hauteur de 1,00 € par repas, ramenant ainsi la participation financière des bénéficiaires à 4,22 € TTC par repas.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et des établissements publics communaux ;

VU la volonté de la commune de Goussonville de renforcer ses actions de solidarité en direction des administrés les plus fragiles ;

VU le devis et la proposition commerciale de la société Yvelines Restauration concernant la fourniture et la livraison de repas.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou en situation de dépendance ;

CONSIDERANT l'importance de garantir une alimentation équilibrée et accessible aux personnes rencontrant des difficultés pour préparer elles-mêmes leurs repas ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un service de proximité adapté aux besoins des habitants de la commune ;

CONSIDERANT que la société Yvelines Restauration est en capacité de fournir des repas de qualité respectant les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

CONSIDERANT que le CCAS dispose des moyens organisationnels nécessaires pour assurer la distribution des repas par un agent communal dans le respect de la chaîne du froid.



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE la mise en place d'un service de portage de repas à domicile sur le territoire de la commune de Goussonville, en partenariat avec la société Yvelines Restauration.

PRECISE les modalités d'organisation du service :

- Distribution préalable de menus aux bénéficiaires.
- Réception des commandes par la mairie et transmission au prestataire.
- Livraison des repas les matins du lundi au vendredi en période scolaire, à la cantine de l'école de la Rubaie.
- Distribution des repas à domicile assurée par un agent communal, dans des conditions garantissant le respect de la chaîne du froid.
- Facturation mensuelle des repas.

FIXE le tarif du repas comme suit :

Avec participation communale :

Le prix du repas est fixé à 4,22 € TTC par repas pour les bénéficiaires, la commune prenant en charge 1,00 € TTC par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Yvelines Restauration et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du service.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 25/09/2025

Publication ou notification du : 25/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).